



A propos des honoraires d'un Maitre d'oeuvre

Par **Gil_Kervane**, le **10/03/2014** à **15:33**

Bonjour,

J'ai fait appel à un mettre d'oeuvre pour mettre au point un dossier complet pour des travaux de rénovation de notre petit copropriété.

L'assemblée générale va avoir lieu demain, où nous allons décider si nous effectuons les travaux, ou non, et quelle entreprise nous choisissons.

Nous avons 3 devis à notre disposition. Le Maitre d'Oeuvre m'a envoyé une facture de ses prestations (il prend 6% sur le montant HT au total), correspondant à l'établissement des dossiers préalable. Il a pris en compte le devis le moins cher.

Pourtant le montant des travaux n'a pas encore été voté. Même si le contrat stipule que la copropriété doit régler 50% à l'acceptation (ce qui correspond à ce qu'il nous demande), doit-on tout de même régler le montant, même si les travaux n'ont pas été voté (en cas de refus de la part de l'ensemble des copropriétaire) ?